



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 14 du 4 avril 2019

## SOMMAIRE

### Enseignement supérieur et recherche

[Diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé](#)

Autorisation d'ouverture de formations  
arrêté du 25-2-2019 - J.O. du 14-3-2019 (NOR : ESRS1904713A)

### Enseignements secondaire et supérieur

#### [Sections de techniciens supérieurs](#)

Modalités d'admission : modification  
décret n° 2019-215 du 21-3-2019 - J.O. du 22-3-2019 (NOR : ESRS1835773D)

### Mouvement du personnel

#### [Conseils, comités, commissions](#)

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports  
arrêté du 14-2-2019 (NOR : MENA1900071A)

#### [Conseils, comités, commissions](#)

Nomination de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion  
arrêté du 12-3-2019 (NOR : ESRS1900074A)

#### [Conseils, comités et commissions](#)

Prorogation des mandats du comité technique unique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de

travail unique de l'université de Cergy-Pontoise et de la communauté d'universités et d'établissements  
Université Paris Seine  
arrêté du 29-3-2019 (NOR : ESRH1900089A)

### Nomination

Jurys de l'Institut universitaire de France  
arrêté du 4-2-2019 (NOR : ESRS1900039A)

### Nomination

Bureau des longitudes  
arrêté du 28-2-2019 (NOR : ESRH1900062A)

### Nomination

Directeur de l'école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications  
arrêté du 5-3-2019 (NOR : ESRS1900063A)

### Nomination

Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nice-Toulon (Groupe II)  
arrêté du 4-3-2019 (NOR : ESRH1900065A)

### Nomination

Représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
arrêté du 14-2-2019 (NOR : MENA1900070A)

## Informations générales

---

### Vacance de postes

Recrutement d'enseignants en droit, histoire, littérature, philosophie et sociologie aux collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg  
avis (NOR : ESRS1900061V)

## Enseignement supérieur et recherche

### Diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé

#### Autorisation d'ouverture de formations

NOR : ESRS1904713A

arrêté du 25-2-2019 - J.O. du 14-3-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'action sociale et des familles, notamment article D. 451-28-3 ; Code de l'éducation, notamment article D. 676-1 ; avis du Cneser du 12-2-2019

Article 1 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
La Réunion	Saint-Benoît	Institut régional du travail social - La Réunion	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Buc	Buc Ressources	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Grigny	Centre de formation de l'Essonne	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Malakoff	L'Horizon	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Cergy-Pontoise	École pratique du service social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Versailles			Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	Versailles	Institut de formation sociale des Yvelines	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Bourg-la-Reine	Initiatives - Faculté libre Flepes et institut supérieur technique	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
	Suresnes	Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés	Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Evry	Institut de recherche et de formation à l'action sociale de l'Essonne	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Asnières-sur-Seine	Institut de ressources en intervention sociale	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Montrouge	Institut régional du travail social Île-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Article 2 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
	Toulouse	Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Toulouse	Centre régional de formation aux métiers du social - Elan régional pour l'action solidaire et les métiers de l'éducation	Diplôme d'État d'assistant de service social
		Pôle régional d'enseignement	

Toulouse	Toulouse	et de formation aux métiers de la santé - Centre hospitalier universitaire de Toulouse	Diplôme d'État d'assistant de service social
	Toulouse	Institut de formation, recherche, animation, sanitaire et social	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Toulouse	Institut régional de formation sanitaire et social Occitanie	Diplôme d'État d'assistant de service social

Article 3 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
Guadeloupe	Les Abymes	Association pour le développement économique et social Association guadeloupéenne de formation des travailleurs sociaux	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Les Abymes	Form'action école de travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social
Nantes	Angers	Association régionale pour l'institut de formation en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	La Roche-sur-Yon	Association familiale de gestion de l'établissement agricole privé des Etablières	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
			Diplôme d'État d'assistant de service social

Poitiers	Poitiers	Institut régional du travail social	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
----------	----------	-------------------------------------	--

Article 4 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
Aix-Marseille	Marseille	Institut méditerranéen de formation et de recherche en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Marseille	Institut régional du travail social - Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Corse	Bastia	Institut de formation et de recherche en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Nancy-Metz	Le Ban-Saint-Martin	Association lorraine de formation et de recherche en action sociale	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Nice	Nice	Institut d'enseignement supérieur de travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Ollioules	Institut de formation en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Orléans-Tours	Olivet	École régionale du travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Chambray-les-Tours	Institut régional de formation sanitaire et social	Diplôme d'État d'assistant de service social
	Tours	Institut du travail social	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
		Centre de	

Strasbourg	Mulhouse	formation d'éducateurs de jeunes enfants	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Strasbourg	L'Ediac formations	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Strasbourg	École supérieure européenne de l'intervention sociale	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Mulhouse	Institut supérieur social de Mulhouse	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Article 5 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
Paris	Paris	Centre de formation Saint-Honoré	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Paris	Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France	Diplôme d'État d'assistant de service social
	Paris	École normale sociale	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
	Paris	École de formation psychopédagogique	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Paris	École supérieure de travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
	Paris	Lycée général et technologique François Rabelais - école de travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 février 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Brigitte Plateau



## Enseignements secondaire et supérieur

### Sections de techniciens supérieurs

#### Modalités d'admission : modification

NOR : ESRS1835773D

décret n° 2019-215 du 21-3-2019 - J.O. du 22-3-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Sur rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-30, D. 612-31, D. 681-2, D. 683-2 et D. 684-2 ; avis du CSE du 11-12-2018 ; avis du Cneser du 20-12-2018

**Publics concernés** : candidats à une admission en section de techniciens supérieurs.

**Objet** : modification des conditions d'admission en section de techniciens supérieurs.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret supprime l'admission en section de techniciens supérieurs (STS) sans avoir obtenu le baccalauréat ou l'un des titres ou autres diplômes prévus au 4° de l'article D. 612-30 pour les candidats en formation initiale (voie scolaire et apprentissage). Il crée une procédure d'admission de droit en STS de l'enseignement public des bacheliers professionnels ou technologiques qui suivent ou ont suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de techniciens supérieurs demandée par le candidat.

**Références** : le décret et la partie réglementaire du code de l'éducation, modifiée par le décret, peuvent être consultés sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)).

Article 1 - La partie réglementaire du livre VI du Code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° Le 5° de l'article D. 612-30 est abrogé ;

2° Il est ajouté à l'article D. 612-31 un alinéa ainsi rédigé : « Par dérogation au deuxième alinéa, l'admission des bacheliers professionnels ou technologiques ayant suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de techniciens supérieurs demandée par le candidat est de droit si, sur proposition de l'équipe pédagogique, l'avis du chef de l'établissement où cette formation a été suivie est favorable. Cette admission peut être prononcée au cours du premier trimestre de l'année de formation complémentaire, lorsque l'équipe pédagogique de celle-ci considère que l'élève a atteint le niveau lui permettant de réussir en section de techniciens supérieurs. »

3° À l'article D. 681-2, les lignes suivantes du chapitre II du titre Ier :

«

Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Articles D. 612-32, D. 612-35, D. 612-36, D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Articles D. 612-26 et D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2014-791 du 9 juillet 2014

Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2014-791 du 9 juillet 2014
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-33, D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016

»  
sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Article D. 612-26	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Article D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2019-215 du 21 mars 2019
Article D.612-32	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Article D. 612-33	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-35 et D. 612-36	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Articles D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013

»  
4° A l'article D. 683-2, les lignes suivantes du chapitre II du titre Ier :

«

Articles D. 612-32, D. 612-35, D. 612-36, D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2014-791 du 9 juillet 2014
Articles D. 612-33, D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014

»  
sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2019-215 du 21 mars 2019
Article D. 612-32	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Article D. 612-33	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014

Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-35 et D. 612-36	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Articles D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013

»

5° A l'article D. 684-2, les lignes suivantes du chapitre II du titre Ier :

«

Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Articles D. 612-32, D. 612-35, D. 612-36, D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Articles D. 612-26 et D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2014-791 du 9 juillet 2014
Articles D. 612-33, D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Article D. 612-26	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Article D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2019-215 du 21 mars 2019
Articles D. 612-32	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Article D. 612-33	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-35 et D. 612-36	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Articles D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013

».

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la ministre des Outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 mars 2019

Édouard Philippe  
Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
Frédérique Vidal

La ministre des Outre-mer,  
Annick Girardin

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports

NOR : MENA1900071A  
arrêté du 14-2-2019  
MENJ - MESRI - SAAM A2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-1317 du 17-10-2011 modifié ; arrêté du 11-10-2007 ; arrêté du 17-7-2018 ; procès-verbal du 6-12-2018 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

---

Article 1 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services centraux relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

**Représentants titulaires :**

- Thierry Bergeonneau - Chef du service de l'action administrative et des moyens, président
- Cécile Bourlier - Sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et des moyens
- Henri Ribieras - Chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines
- Brice Lannaud - Chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Jean-Michel Quenet - Chef de service, adjoint à la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**Représentants suppléants :**

- Monsieur Frédéric Bonnot - Chef de service, adjoint au directeur des affaires financières
- Fabienne Thibau-Lévêque - Cheffe de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques
- Nadine Collineau - Sous-directrice de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines
- Rachel Marie Pradeilles-Duval - Cheffe de service à la direction générale de l'enseignement scolaire
- Monsieur Pascal Jorland - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Article 2 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services centraux relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

**Représentants titulaires :**

*Attaché d'administration :*

- Brigitte Trevoux - A&I/Unsa

- Mohamed Sidibe - CGT Educ'Action

*Attaché principal d'administration :*

- Monsieur Emmanuel Pitaval - Asamen

- Jeannette Kouta-Begnaken - Sgen/CFDT

*Attaché d'administration hors classe :*

- Catherine Chazeau-Guibert - Asamen

**Représentants suppléants :**

*Attaché d'administration :*

- Jean-Christophe Guillou - A&I/Unsa

- Elsa Ros - CGT Educ'Action

*Attaché principal d'administration :*

- Lionel Blaudeau - Asamen

- Catherine Jobin-Roux- Sgen/CFDT

*Attaché d'administration hors classe :*

- Isabelle Delacriox - Asamen

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 février 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Thierry Bergeonneau

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination de membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

NOR : ESRS1900074A  
arrêté du 12-3-2019  
MESRI - DGESIP A1-5

---

Vu décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié, notamment article 9 ; arrêtés des 29-8-2013, 6-10-2015, 17-10-2016, 22-9-2017, 2-11-2017 et 13-11-2018

---

Article 1 - En application de l'article 9 du décret n°2001-295 du 4 avril 2001, sont nommés membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion :

**Au titre des représentants des milieux économiques :**

- Brigitte Gotti, nommée sur proposition de CCI France, en remplacement de Patrice Guézou, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021.
- Nicole Verdier-Naves, nommée sur proposition du Conseil économique, social et environnemental, en remplacement de Philippe Brood, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

**Au titre des personnalités qualifiées :**

- Valérie Gaudart, nommée sur proposition conjointe des ministres chargés du commerce et de l'industrie, en remplacement de Catherine Gras, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 12 mars 2019

Pour le ministre de l'Économie et des Finances, et par délégation,  
Le directeur général des entreprises  
Thomas Courbe

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Brigitte Plateau

## Mouvement du personnel

---

### Conseils, comités et commissions

#### Prorogation des mandats du comité technique unique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique de l'université de Cergy-Pontoise et de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris Seine

NOR : ESRH1900089A

arrêté du 29-3-2019

MESRI - DGRH A1-2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n°82-453 du 28-5-1982 ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêté du 30 -11-2018 ; avis du comité technique de l'université de Cergy-Pontoise et de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris Seine du 26-3-2019

---

Article 1 - La durée du mandat des membres du comité technique unique de l'université de Cergy-Pontoise et de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris Seine est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Article 2 - La durée du mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique de l'université de Cergy-Pontoise et de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris Seine est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Article 3 - Le président de l'université de Cergy-Pontoise et l'administrateur provisoire de la communauté d'universités et d'établissements Université Paris Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mars 2019

Pour le ministre de l'Action et des Comptes publics, et par délégation,  
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,  
Thierry Le Goff

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Édouard Geffray

Pour le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, et par délégation,  
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,  
Thierry Le Goff



## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Jurys de l'Institut universitaire de France

NOR : ESRS1900039A

arrêté du 4-2-2019

MESRI - DGESIP - DGRI A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 4 février 2019, le jury des membres juniors de l'Institut universitaire de France prévu à l'article 7 du règlement intérieur est composé des personnalités désignées ci-après :

*En qualité de titulaires :*

Jean-Jacques Aubert, professeur à l'université de Neuchâtel (Suisse) ;  
Aziz Ballouche, professeur à l'université d'Angers ;  
Jean Balsamo, professeur à l'université de Reims ;  
Cristiana Bastos, professeure à l'université de Lisbonne (Portugal) ;  
Marina Bentivoglio, professeure à l'université de Vérone (Italie) ;  
Alain Bourdin, professeur à l'université Paris 8 ;  
Fabienne Brugère, professeure à l'université Paris 8 ;  
Jean-Paul Callot, professeur à l'université de Pau ;  
Isabelle Cantat, professeure à l'université Rennes I ;  
Alessandra Carattoli, professeure à l'Institut supérieur de la santé de Rome (Italie) ;  
Michael Drmota, professeur à l'université technique de Vienne (Autriche) ;  
Sébastien Ducruix, directeur de recherche au CNRS, CentraleSupélec ;  
Sébastien Duperron, professeur au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Jalal Fadili, professeur à l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen ;  
Christophe Fouquère, professeur à l'université Paris XIII ;  
Marie-Dominique Galibert, professeure à l'université Rennes I ;  
Javier Garcia Martinez, professeur à l'université d'Alicante (Espagne) ;  
Isabelle Grenier, professeure à l'université Paris VII - Paris Diderot et chercheuse au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;  
Brahim Guizal, professeur à l'université de Montpellier ;  
Samira Hassani, directrice de recherches au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;  
Jukka Havu, professeur à l'université de Finlande ;  
Petra Hellwig, professeure à l'université de Strasbourg ;  
David Hopkin, professeur à l'université d'Oxford (Royaume Uni) ;  
Marietta Horster, professeure à l'université de Mayence (Allemagne) ;  
Monsieur Daniel Huybrechts, professeur à l'université rhénane Frédéric-Guillaume de Bonn (Allemagne) ;  
Marta Kwiatkowska, professeure à l'université d'Oxford (Royaume Uni) ;  
François Lecercle, professeur à l'université Paris-Sorbonne ;  
Madame Valérie Mignon, professeure à l'université Paris X-Nanterre ;  
Monsieur José Morais, professeur à l'université libre de Bruxelles (Belgique) ;  
Jean-Philip Piquemal, professeur à Sorbonne Université ;  
Marie-Christine Rousset-Lagarde, professeure à l'université Grenoble-Alpes ;  
Monsieur Emmanuel Sander, professeur à l'université de Genève (Suisse) ;  
Gisèle Seginger, professeure à l'université Paris-Est Marne la Vallée ;

Denis Serre, professeur à l'École normale supérieure de Lyon ;  
Matthieu Sollogoub, professeur à Sorbonne Université ;  
Catherine Thevenot, professeure à l'université de Lausanne (Suisse) ;  
Johan Van der Walt, professeur à l'université du Luxembourg ;  
Peter Van Endert, professeur à l'université Paris-Descartes ;  
Evert Verhagen, professeur à l'université d'Amsterdam (Pays-Bas) ;  
Jean Viviès, professeur à Aix-Marseille Université ;  
Christophe Voisin, professeur à l'université Paris VII-Paris Diderot et chercheur au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;  
Tomaz Zwitter, professeur à l'université de Ljubljana (Slovénie).

*En qualité de suppléants :*

Haïm Brezis, professeur émérite à Sorbonne Université ;  
Stéphanie Ruphy, professeure à l'université Lyon III.  
Le jury des membres **juniors** est présidé par Isabelle Grenier, professeure à l'université Paris VII-Paris Diderot et chercheuse au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.  
Le jury des membres seniors de l'Institut universitaire de France prévu par l'article 7 du règlement intérieur est composé des personnalités désignées ci-après :

*En qualité de titulaires :*

Lucia Altucci, professeure à l'université de Naples (Italie) ;  
Pierre Aucouturier, professeur à Sorbonne Université ;  
Muriel Bardor, professeure à l'université de Rouen ;  
Patrick Baud, professeur à l'université de Strasbourg ;  
Cinzia Bearzot, professeure à l'université catholique du Sacré-Cœur de Milan (Italie) ;  
Klaus Benesch, professeur à l'université Louis-et-Maximilien de Munich (Allemagne) ;  
Francis Bloch, professeur à l'université Paris I et à l'École d'économie de Paris ;  
Antoine Bommier, professeur à l'École polytechnique fédérale de Zurich (Suisse) ;  
Olivier Bournez, professeur à l'École Polytechnique ;  
Monsieur Pascal Brioist, professeur à l'université de Tours ;  
Françoise Brochard-Wyart, professeure à l'Institut Curie ;  
Madame Valérie Camos, professeure à l'université de Fribourg (Suisse) ;  
Jérôme Casas, professeur à l'université de Tours ;  
Évelyne Cohen, professeure à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ;  
Anabela Cruziero, professeure à l'université de Lisbonne (Portugal) ;  
Jean-Gabriel Cuby, professeur à Aix-Marseille Université ;  
Bénédicte Cuenot, directrice de recherches au Centre européen de recherche et de formation avancée en calcul scientifique (CERFACS) de Toulouse ;  
Claire Delfosse, professeure à l'université Lyon II ;  
Olivier Fillieule, professeur à l'université de Lausanne (Suisse) ;  
Madame Camille Froidevaux-Metterie, professeure à l'université de Reims ;  
Martin Galinier, professeur à l'université de Perpignan ;  
Cyril Gavoille, professeur à l'université de Bordeaux ;  
Werner Gephart, professeur à l'université de Bonn (Allemagne),  
Monsieur José Gomez Asencio, professeur à l'université de Salamanque (Espagne) ;  
Marta Grabocz, professeure à l'université de Strasbourg ;  
Marco Grilli, professeur à l'université de Rome (Italie) ;  
Martin Heimann, professeur émérite à l'Institut Max Planck d'Iéna (Allemagne) ;  
David Holden, professeur à l'Imperial College de Londres (Royaume Uni) ;  
Isabelle Klock-Fontanille, professeure à l'université de Limoges ;  
Madame Frédérique Lachaud, professeure à Sorbonne Université ;  
Catherine Larrère, professeure émérite à l'université Paris I ;  
Monsieur Michel Loreau, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique de Toulouse ;

Lorenzo Miletti, professeur à l'université de Naples Federico II (Italie) ;  
Éric Moreau, professeur à l'université de Toulon ;  
Frieder Mugele, professeur à l'université de Twente (Pays-Bas) ;  
Luis Pardo, professeur à l'Institut de médecine expérimentale Max Planck de Göttingen (Allemagne) ;  
David Parker, professeur à l'université de Durham (Royaume Uni) ;  
Helene Falsig Pedersen Stine, professeure à l'université de Copenhague (Danemark) ;  
Philippe Peigneux, professeur à l'université libre de Bruxelles (Belgique) ;  
Vincent-Henri Peuch, directeur au Service Copernicus de surveillance de l'atmosphère (Royaume-Uni) ;  
Hans Renders, professeur à l'université de Groningue (Pays-Bas) ;  
Hélène Ruiz Fabri, professeure à l'Institut Max Planck du Luxembourg ;  
Christian Serre, directeur de recherche au CNRS, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Mario Silveirinha, professeur à l'université technique de Lisbonne (Portugal) ;  
Patrice Simon, professeur à l'université Toulouse III ;  
Francesco Stellacci, professeur à l'École Polytechnique fédérale de Lausanne (Suisse) ;  
Arlette Streri, professeure à l'université Paris Descartes ;  
Bao Lin Su, professeur à l'université de Namur (Belgique) ;  
Carole Talon-Hugon, professeure à l'université de Nice ;  
Laurent Vacavant, directeur de recherche au Centre CNRS de physique des particules de Marseille ;  
Patrick Vincent, professeur à l'université de Neuchâtel (Suisse) ;  
Jean-Yves Welschinger, professeur à l'université Lyon I ;  
Damien Zanone, professeur à l'université de Louvain (Belgique).  
*En qualité de suppléant :*  
Jean-Marie Nedelec, professeur à l'université Clermont Auvergne.  
Le jury des membres **seniors** est présidé par Werner Gephart, professeur à l'université de Bonn (Allemagne).

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Bureau des longitudes

NOR : ESRH1900062A

arrêté du 28-2-2019

MESRI - DGRH A2-1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 28 février 2019, Monsieur Claude Boucher, membre titulaire du Bureau des Longitudes, est nommé président du Bureau des longitudes pour l'année 2019.

François Mignard, membre titulaire du Bureau des Longitudes, est nommé vice-président du Bureau des longitudes pour l'année 2019.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur de l'école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications

NOR : ESRS1900063A

arrêté du 5-3-2019

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 5 mars 2019, Laurence Hafemeister, maître de conférences, est nommée directrice de l'école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications pour une durée de cinq ans à compter du 12 mai 2019.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

#### Directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nice-Toulon (Groupe II)

NOR : ESRH1900065A

arrêté du 4-3-2019

MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 4 mars 2019, Mireille Barral, directrice territoriale, est nommée dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Nice-Toulon (groupe II) pour une première période de quatre ans, du 1er avril 2019 au 31 mars 2023.

## Mouvement du personnel

---

### Nomination

Représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

NOR : MENA1900070A

arrêté du 14-2-2019

MENJ - MESRI - SAAM A2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n°84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié ; arrêté du 23-6-2008 modifié ; arrêté du 17-7-2018 ; procès-verbaux du 6-12-2018 et du 20-12-2018 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

---

Article 1 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

**Représentants titulaires :**

- Thierry Bergeonneau - Chef du service de l'action administrative et des moyens, président
- Cécile Bourlier - Sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et des moyens
- Henri Ribieras - Chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines
- Nelly Dupin - Secrétaire générale du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- Jean-Michel Quenet - Chef de service, adjoint à la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**Représentants suppléants :**

- M. Frédéric Bonnot - Chef de service, adjoint au directeur des affaires financières
- Laure-Aurélia Guillou - Adjointe à la déléguée à la communication
- Philippe Ajuelos - Adjoint au chef de service du développement du numérique éducatif à la direction du numérique pour l'éducation
- Isabelle Oger - Cheffe du département du pilotage immobilier à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Pascal Jorland - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Article 2 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

**Représentants titulaires :**

**1er collègue :**

- Vincent Larroque - Sgen/CFDT

- M. Joël Itier - CGT Educ'action

**2e collègue :**

- Aude Antoine - Sgen/CFDT

- Laëtitia Dupin de Beyssat - Sgen/CFDT

- Claire Margaria - CGT Educ'action

**Représentants suppléants :**

**1er collègue:**

- Marc Bost - Sgen/CFDT

- Abdelhadi Ait Hadi - CGT Educ'action

**2e collègue:**

- Martine Lalo - Sgen/CFDT

- Fanchon Hamon - Sgen/CFDT

- Nathalie Champion - CGT Educ'action

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 février 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,  
Thierry Bergeonneau



## Informations générales

### Vacance de postes

#### Recrutement d'enseignants en droit, histoire, littérature, philosophie et sociologie aux collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg

NOR : ESRS1900061V

avis

MESRI - DGESIP - DGRI - DAEI B3

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur français, recrute des enseignants en droit, histoire, littérature, philosophie et sociologie pour les collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg, institutions relevant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2019. Date de clôture pour postuler : 15 mai 2019.

#### Postes vacants

7 postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Moscou (un poste en histoire, en philosophie et sociologie, deux postes en droit et en littérature) et 5 autres postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Saint-Pétersbourg (un poste dans chaque discipline).

Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2019. Le contrat proposé est d'un an, renouvelable au maximum deux fois. La rémunération est équivalente à celle d'un Ater.

Les collèges sont des programmes d'enseignement et de formation au sein de l'université d'État de Moscou M.V. Lomonossov (MGU) et de l'université d'État de Saint-Pétersbourg. Y sont associés des établissements d'enseignement supérieur français (Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris 2 Panthéon Assas, Paris Sorbonne, Paris Descartes, Paris 8, Aix-Marseille, l'École des hautes études en sciences sociales, l'École normale supérieure Paris-Saclay, l'École normale supérieure) réunis en consortium. Les collèges sont soutenus par les ministères français de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cet appel à candidatures s'adresse à des spécialistes dans ces disciplines (histoire, philosophie, sociologie, droit et littérature) ayant effectué tout ou partie de leur cursus universitaire en France. Il est principalement destiné à des doctorants ou à de jeunes docteurs susceptibles d'effectuer des recherches en Russie. Les candidats devront être au minimum titulaires d'un master au 1er septembre 2019. Des notions de russe sont souhaitables.

Les enseignants initient les étudiants aux fondements et aux méthodes de leurs disciplines, préparent avec eux les cycles de cours magistraux effectués par des professeurs français en mission en Russie, et participent activement à l'encadrement de mémoires de niveau master 1. L'enseignement est dispensé en français à des étudiants russes francophones ayant déjà effectué au minimum trois ans d'enseignement supérieur en Russie.

#### Informations

Les informations sur les Collèges universitaires français et les enseignements qui y sont dispensés sont disponibles sur les sites suivants :

Moscou : [www.moscufr.org/fr](http://www.moscufr.org/fr),

Saint-Pétersbourg : [cuf.spbu.ru/](http://cuf.spbu.ru/)

#### Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats devront postuler avant le 15 mai 2019, en adressant par courrier électronique un dossier composé d'une lettre de motivation (signée et scannée) et d'un curriculum vitae, à :

[candidatures.internationales@recherche.gouv.fr](mailto:candidatures.internationales@recherche.gouv.fr).

Un comité de pré-sélection aura lieu le 22 mai 2019, suivi par un comité de sélection en juin 2019.